MANDEMENT
DU
GRAND PRIEUR
DE L'ABBAYE ROYALE DE S. GERMAIN DES PREZ,
immédiate au S. Siége.

POUR demander à Dieu par des Prieres publiques la conſervation de la Perſonne ſacrée du Roy, & la proſperité de ſes Armes.

JEAN-BAPTISTE BOURDET, Grand-Prieur de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez, exerçant la Juriſdiction Spirituelle dans le Fauxbourg S. Germain, pendant la Vacance du Siege Archiépiſcopal de Paris, en qualité de Vicaire Général de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur le Comte de CLERMONT, Prince du Sang, & Abbé Commendataire de ladite Abbaye; au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fidéles du Fauxbourg: SALUT.

La continuation de la Guerre, Mes très-chers Freres, rappelle le Roy à la tête de ſes Armées, & Nous aux pieds des Autels. Que le peu de fruit que Nous ſemblons y avoir recueilli de nos prieres pendant les Campagnes précédentes, dont les ſuccès accumulez n'ont pû nous procurer la Paix, ne rallentiſſe point notre zèle, en nous faiſant craindre, que nous ne ſoyons pas aujourd hui plus favorablement exaucez. La Religion nous
dith. Ch. ℣. 11. ordonne comme *aux Anciens du Peuple, de vous parler d'une maniere qui vous releve le cœur; & de vous faire ſouvenir que nos Peres ont été tentez,*
℣ 13. *afin que l'on connût s'ils ſervoient Dieu véritablement.* Pourquoi avons nous entrepris de *preſcrire au Très-Haut le terme de ſa Miſericorde, & de lui en*
℣. 12. *marquer le jour*, au gré de nos conjectures & de nos paſſions? Ce n'étoit-pas le moyen *de nous le rendre propice, mais plûtôt d'exciter ſa colere &*
℣. 20. *d'allumer ſa fureur.* Nous devons donc *attendre, avec une humble ſoumiſſion, qu'il lui plaiſe de nous conſoler: abbaiſſer* cependant *nos ames en ſa pré-*
.16. & 17. ℣. 20. *ſence; lui témoigner, par un culte perſeverant, que nous ſommes ſes eſclaves; le prier avec larmes de nous faire ſentir les effets de ſa bonté par les voyes qu'il voudra choiſir:* & touché enfin de nos maux, il nous dedommagera dans les douceurs de la Paix, *des afflictions que nous font ſouffrir des Ennemis alterez de notre ſang.*

h. 10. ℣ 8. Il continuera du moins *de combler de ſes graces* notre auguſte Monarque, & *de ſeconder, par la force de ſon bras, tous les projets qu'il inſpire à ſon*
zech. Ch. 8 ℣. 31. *cœur généreux.* En voyant la *Maiſon d'Iſraël* s'appliquer ſans relâche à ſe *faire un cœur nouveau & un eſprit nouveau*, il peut bien vouloir l'éprouver encore, mais *il ne ſe reſoudra jamais à la punir.*

A CES CAUSES, & pour nous conformer aux Ordres de Sa Majeſté, Nous ordonnons qu'auſſi-tôt après la réception de notre préſent Mandement & juſqu'à la fin de la Campagne, on dira à toutes les Meſſes la Collecte *Pro Rege & ejus Exercitu:* Que tous les Dimanches & toutes les Fêtes fêtées, on chantera à genoux, immédiatement après les Vêpres, le Pſeaume *Miſerere*, qui ſera ſuivi des Oraiſons *Exaudi*, &c. *Ineffabilem*, &c. *Deus qui culpâ offenderis*, &c. & qu'enſuite ſeront chantées debout des Antiennes en l'honneur de la Sainte Vierge & de Saint Germain, pour le Roy & pour la Paix, avec les Verſets & les Oraiſons. Nous ordonnons de plus que ces Supplications ſeront ouvertes Dimanche prochain, huitiéme du préſent mois, par les Prieres de Quarante-Heures, qui ſe continueront les deux jours ſuivants, avec Expoſition du Très-Saint Sacrement dans notre Egliſe Abbatiale de Saint Germain. Les Prieres pour le Salut ſeront les mêmes que celles qui ſont preſcrites ci-deſſus, excepté qu'au Pſeaume *Miſerere*, ſera ſubſtitué le Trait, *Domine non ſecundùm* &c. avec le Verſet *Oſtende nobis Domine* &c. & que l'on commencera par une Antienne, un Verſet & une Oraiſon en l'honneur du Très-Saint Sacrement. Enjoignons pareillement aux Supérieurs & Supérieures des autres Egliſes du Fauxbourg, de faire faire les mêmes Prieres de Quarante-Heures, aux jours qui leur paroîtront les plus convenables: Et afin que perſonne n'en ignore, ſera le préſent Mandement publié & affiché par-tout où beſoin ſera. DONNE' à Paris dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez, le ſeptiéme May mil ſept cent quarante-ſix.

Signé Fr. JEAN-BAPTISTE BOURDET,
Grand Prieur & Vicaire Général de S. A. S. Monſeigneur le Comte de CLERMONT.

Par commandement du R. P. Vicaire général.
Fr. FRANÇOIS DE BREZILLAC.

A PARIS, chez PIERRE-GUILLAUME SIMON, Imprimeur de S. A. S. Monſeigneur le Comte de CLERMONT, ruë de la Harpe. 1746.